

En route vers une lutte BVD obligatoire en 2015! Qu'en pense l'ARSIA... ?

Nous vous suggérons de consulter le programme de la future lutte BVD, expliqué en détails en page 2 de notre mensuel. Vous disposerez de cette façon de tous les éléments techniques qui faciliteront la compréhension de notre point de vue développé ci-après.

L'Arsia a toujours été à la pointe de la lutte contre le virus de la BVD en Wallonie. Notre expertise en la matière remonte à l'époque des « Fédérations de lutte » où des plans d'assainissement structurés étaient déjà proposés dans le cadre notamment des projets « PDZR » et « Objectif 1 ».

Plus tard, nous avons été les premiers en Belgique à tester sur le terrain et à proposer à nos membres le système de dépistage **sur biopsie d'oreille**, système à la base du futur plan de lutte officiel. Nous sommes les seuls en Belgique à proposer le dépistage sur les animaux de moins de 6 mois par RT-PCR au même prix que l'ELISA Ag.

Toutes ces démarches sont les témoins concrets de notre volonté permanente de placer **l'intérêt économique et financier** de nos membres **au centre de nos préoccupations**.

L'Arsia a apporté sa contribution scientifique

aux groupes de discussion nationaux et a participé activement aux échanges souvent animés quant à la teneur des textes de loi. Si elle se réjouit d'une prise de conscience à l'échelle nationale de la nécessité d'un plan de lutte obligatoire contre cette maladie, elle ne peut cautionner l'absence dans ce programme de **2 des 3 piliers fondamentaux** de la lutte BVD, à savoir l'élimination rapide des IPI et le dépistage obligatoire à l'achat. De tels « trous » vont inévitablement ralentir l'assainissement du cheptel wallon et avoir un **impact économique négatif** pour l'ensemble des éleveurs wallons.

Toutes les simulations économiques réalisées par l'Arsia démontrent qu'une lutte de courte durée (3 ans) est l'option ayant le **meilleur rapport coût/efficacité**. L'économie de quelques tests à l'achat et surtout le fait de conserver un IPI, le temps de l'engraisser, ne peut compenser le coût d'une, voire deux années supplémentaires de dépistage à la naissance.

On nous dira que la communication à ce propos est capitale, que tout éleveur averti se doit de dépister les animaux qu'il achète et d'éliminer rapidement les IPI... « De toute façon, s'il ne le fait pas, c'est son problème ! ». Pas si sûr, en fait, qu'une telle politique du « libre choix individuel » n'ait aucun effet indésirable pour la collectivité !

En effet, si après 2 années de lutte, la pression d'infection n'a pas sensiblement baissé, il est très probable que la mise en application des dérogations prévues en phase 2 (voir notre ligne du temps en page 2) pour les troupeaux assainis soit retardée, contraignant ainsi un grand nombre de détenteurs à devoir financer une année supplémentaire de dépistage à la naissance.

Une nouvelle convention BVD

Compte tenu de cet état des choses, l'Arsia réfléchit à la mise en place d'une **nouvelle convention BVD**. Cette convention rempla-

cera à partir du 1^{er} janvier 2015 la convention actuelle qui deviendra obsolète après l'entrée en vigueur de l'Arrêté royal BVD.

Le détenteur s'engagera à réaliser un **dépistage lors de l'achat** de tout bovin ne disposant pas d'un statut BVD officiel et à **éliminer les IPI endéans les 3 mois** de leur détection. Des compensations financières, non encore déterminées, devraient par ailleurs être aménagées pour le détenteur.

Restez donc informés... ! Suivez attentivement les encarts « BVD » qui seront publiés chaque mois dans votre Arsia Infos, jusqu'au démarrage effectif de la lutte en 2015. C'est aussi parmi nos missions de vous tenir informés, de manière critique sans doute mais certainement constructive, dans l'intérêt de chacun et de la collectivité.

Jean DETIFFE, Président de l'Arsia

Le « réseau de veille sanitaire » a été officiellement lancé

La création d'un « Réseau de Veille Sanitaire » (RVS) a été lancée à l'Arsia, avec le soutien financier de la Province de Hainaut. Le projet a été présenté à la presse, à Mons, ce 16 avril



Un projet sanitaire qui rencontre l'enthousiasme...

Dès le lancement de l'appel à volontaires, près de 14 fermes se sont rapidement manifestées et inscrites dans la démarche, correspondant au nombre souhaité dans le cadre du budget disponible.

Revenons quelque peu sur ce projet évoqué dans l'Arsia infos précédent et, lors de la conférence de presse, par le Dr Marc Lomba, Directeur de la politique générale à l'Arsia.

Basé sur le volontariat d'agriculteurs et de vétérinaires, ce réseau devra permettre, selon son objectif principal, d'établir une répartition géographique des maladies du bétail et d'en suivre

l'évolution. Certaines d'entre elles, aux symptômes parfois discrets, ont en effet d'importantes conséquences économiques et zootechniques sur nos élevages. Nous commencerons avec la Diarrhée Virale Bovine (BVD), la fièvre Q, la leptospirose, le virus BoHV4 et la maladie de Schmallenberg... bien d'autres pourront être investiguées dans la foulée du projet.

A l'Arsia, les responsables du projet espèrent obtenir grâce à la collaboration de ces éleveurs et de leur vétérinaire, la précieuse récolte de données hautement porteuses en termes de vigilance et de prévention sanitaires.

... et soutenu par la Province

La Province de Hainaut et son député provincial

Gérald Moortgat ont à cœur de maintenir leur soutien financier aux éleveurs hainuyers, via ce projet novateur. En effet, a rappelé le député, « ce n'est pas un hasard si notre province s'est portée candidate dans la démarche de l'Arsia. D'une part la vocation agricole du Hainaut est avérée depuis toujours et d'autre part nous développons au niveau provincial une politique volontariste en matière de soutien aux éleveurs hainuyers ». Le Hainaut compte 4467 exploitations agricoles dont 3084 orientées vers l'élevage bovin. « On mesure dès lors l'apport en matière de prévention et l'enjeu que représente le projet mené aujourd'hui avec l'Arsia », a-t-il ajouté.

Ce n'est pas la première édition de cette collaboration « Province de Hainaut/Arsia ».

Voici en effet près de 10 ans qu'à travers des projets sanitaires concrets et utiles comme cela a été le cas pour l'IBR, la BVD, la paratuberculose et la néosporose, la Province de Hainaut et l'Arsia unissent leurs forces et compétences et se positionnent de manière proactive en termes de défense sanitaire de notre cheptel bovin.

Enfin, la Province ne s'arrête pas à ce seul projet... S'intégrant dans une approche systémique sanitaire des élevages, le GPS « Diarrhée chez les jeunes veaux » (voir en page 4) est un second outil proposé par l'Arsia à tous les éleveurs wallons... et, pour les éleveurs hainuyers, est entièrement co-financé par la Province et le Fonds sanitaire.

Pour toute info : Dr Vét. Julien Evrard, responsable Arsia du RVS - Tél : 083/23 05 15 - Email : fvs@arsia.be

En route vers une lutte BVD obligatoire en 2015!



Un Arrêté Royal instaurant un programme national et obligatoire de lutte contre le virus de la Diarrhée Virale Bovine (BVD-V), est actuellement en cours de publication.

Ce programme de lutte devrait démarrer le 1^{er} janvier 2015 si le processus de publication de l'AR se déroule sans accroc. C'était en effet le souhait de l'ensemble des organisations agricoles de doter rapidement la Belgique d'un programme obligatoire de lutte visant l'éradication de cette maladie. Les raisons sont avant tout économiques, les pertes liées à la circulation de ce virus dans nos élevages étant estimées à plus de 7.600.000€. Mais c'est aussi en réponse à la mise en place de programmes similaires dans un grand nombre de pays européens (Suisse, Allemagne, Autriche, Grand-Duché, Irlande) dont 2 sont nos proches voisins. Que prévoit cet Arrêté royal (A.R.)? A quelle sauce va-t-on être mangé? Combien cela va-t-il me coûter? Comment cela va-t-il se passer en pratique? Toutes ces questions et bien d'autres trouveront leurs réponses dans une série d'articles qui seront publiés chaque mois dans l'ARSIA INFOS et dont vous lisez en ce moment le premier opus.

Une lutte par étapes ...

Le programme d'éradication du BVD-V se déroulera en 5 phases chacune caractérisée par l'entrée en vigueur de mesures successives,

élevant progressivement le niveau de contraintes (mais aussi le niveau d'efficacité) du plan en fonction de l'état d'avancement de la lutte.

L'Arrêté Royal actuellement en cours de publication n'est donc pas définitif. Il instaure les mesures qui seront d'application au cours des 2 premières étapes. Il devra donc être suivi par une série d'autres arrêtés qui mettront en œuvre les étapes suivantes.

... pensée, gérée et financée par le secteur!

Les principes fondamentaux de la lutte, le choix et le timing de mise en application des mesures additionnelles, ont fait l'objet d'après débats et discussions entre les organisations agricoles (ABS, BB, FWA), les associations de défense sanitaire (ARSIA, DGZ), les syndicats vétérinaires (UPV, VDV, IV-DB), le laboratoire national de référence (CERVA), les Facultés de Médecine Vétérinaire (ULg, RUG) et les autorités (AFSCA, SPF, Cabinet Laruelle).

Il n'a pas été possible à l'issue de ces discussions de dégager un réel consensus entre l'ensemble des partenaires.

C'est donc sur base d'un accord obtenu entre les

3 organisations agricoles (ABS, BB, FWA) que les « jalons » de la lutte BVD tels que résumés dans la ligne du temps ci-dessus ont été posés pour être « traduits » dans ce premier arrêté royal.

Il va de soi que l'ensemble des coûts relatifs à cette lutte sera à charge de chaque détenteur même si les réserves du Fonds de santé seront certainement mobilisées pour en réduire l'impact au maximum des budgets disponibles.

Les principes fondamentaux

Le programme de lutte s'appuie sur 3 mesures fondamentales. Primo, un dépistage du virus systématique des **veaux à la naissance** sur biopsie cutanée (prélevée par l'éleveur lui-même lors de la pose de la boucle), Secundo, un dépistage sanguin obligatoire des **mères des veaux positifs** et enfin, le **blocage** dans Sanitel des bovins suspects ou reconnus « IPI ».

Sur base d'un résultat négatif à un test, un statut « non IPI après analyse » sera attribué à chaque bovin et un statut « non IPI par descendance » sera automatiquement octroyé à sa mère.

De cette manière, sur base d'une seule analyse, 2 bovins devraient être qualifiés! En plus, ces statuts individuels seront valables « à vie » sans

nécessiter d'analyses pour les prolonger.

Nous insistons cependant sur le fait que ce système ne sera vraiment tenable à terme que si un effort est réalisé par les détenteurs pour améliorer la FIABILITE de l'identité de la mère renseignée lors de la déclaration de naissance.

Lors d'analyses BVD successives sur un même animal donnant des résultats contradictoires, la législation impose la réalisation d'analyses génétiques sur les 2 échantillons afin de vérifier qu'ils proviennent bien du même animal.

Vous avez dit « IPI » ?

Un « IPI » est un bovin infecté de manière persistante par le virus de la BVD.

Suite à une infection durant leur vie foetale (entre le 40^{ème} et le 120^{ème} jour de gestation), le système immunitaire de ces bovins tolère la présence du virus qui peut dès lors se multiplier à foison. Ces animaux produisent et excrètent en permanence des quantités astronomiques de particules virales infectieuses. Ils constituent donc la « cible prioritaire » des programmes de lutte.

Phase 1 2014

Phase 1

L'année 2014 sera entièrement consacrée à la préparation de la lutte en 2015. Les défis techniques représentés par cette lutte sont en effet nombreux.

Tout d'abord, il y a lieu de développer les **outils informatiques** qui permettront d'associer les données provenant des laboratoires avec les données présentes dans Sanitel de manière à automatiser au maximum l'attribution des statuts BVD aux veaux nouveau-nés. Le Fonds a dégagé un budget de 265 000€ pour ces développements.

Ensuite, il convient d'**adapter** les procédures de **gestion des commandes du matériel** de primo-identification de manière à ce qu'au 1^{er} jan-

vier prochain, tous les détenteurs disposent d'une quantité suffisante de boucles à biopsie et de la pince adéquate tout en limitant le stock de boucles « conventionnelles ».

L'année 2014 sera également mise à profit pour récupérer les résultats des analyses déjà réalisées sur base volontaire notamment (mais pas uniquement) par les détenteurs inscrits aux plans de lutte volontaire de l'ARSIA. Sur base de tous ces résultats l'ARSIA et la DGZ pourront attribuer un statut BVD officiel à un grand nombre de bovins. On ne partira donc pas de rien!

Enfin, comme on peut s'en douter, le plus gros défi en 2014 sera d'**INFORMER** l'ensemble des éleveurs bovins, des vétérinaires et des marchands sur les principes et les modalités de la lutte.

Phase 2

A partir du 1^{er} janvier 2015 (sous réserve d'une publication de l'AR dans les délais prévus), tout veau qui naîtra, devra disposer d'un statut « non IPI après analyse » **AVANT** de pouvoir quitter son troupeau de naissance et ce, même si le veau est destiné à un centre d'engraissement.

L'AR prévoit d'ailleurs que le **statut BVD** des veaux soit **imprimé directement sur le passeport**.

Cela implique que le passeport ne pourra être imprimé qu'après transmission du résultat d'analyse par le laboratoire vers la base de données Sanitel.

Pour les bovins adultes, le statut sera également imprimé sur le passeport mais uniquement lors d'une ré-édition du DI pour un autre motif (achat) ou à la demande du détenteur.

Les animaux importés n'échapperont pas à ce principe!

Dans le cas de l'importation d'un animal qui serait né après le démarrage de la lutte, un dépistage virologique devra être réalisé soit dans le pays de provenance, soit chez l'importateur mais en tout

cas **AVANT** de pouvoir être introduit dans un troupeau belge. Ainsi tout bovin né après le 1^{er} janvier 2015 et présent sur le territoire belge aura été testé et disposera d'un statut BVD.

Les veaux détectés positifs à la naissance recevront le statut « **IPI** » et seront bloqués dans Sanitel. Leur seule destination possible en dehors du clos, sera l'abattoir. **Aucun délai** n'a cependant été prévu dans l'AR pour l'élimination de ces IPI. Les mères des veaux positifs seront qualifiées de « suspects d'être IPI » et seront provisoirement bloquées dans Sanitel le temps que leur statut définitif soit établi sur base d'une prise de sang réalisée par le vétérinaire.

Dans les cas d'échanges de bovins (ventes-achats), il n'est **pas prévu** durant cette première phase d'imposer un **dépistage** des **animaux** qui ne disposeraient pas encore d'un statut BVD par analyse ou par descendance.

Par contre, lors de tout rassemblement de bovins (expertises, concours, foires, etc.), les bovins participants devront disposer d'un statut « NON IPI par analyse » c'est à dire avoir été testés négativement au moins une fois dans leur vie pour le BVD-V.

Phase 3 Janvier 2017

Phase 3

Après 2 années complètes, la lutte entrera dans une seconde phase caractérisée par l'activation des mesures suivantes: D'une part, le **blocage** dans Sanitel de tous les animaux « **non certifiés** », d'autre part, la possibilité pour les **troupeaux indemnes d'arrêter le dépistage** systématique sur les veaux et de passer à un système moins coûteux de **surveillance basé sur des sérologies** sur un nombre limité d'animaux « sentinelles ».

Cela signifie qu'à partir du **1^{er} janvier 2017, avant de pouvoir vendre un bovin** qui n'a jamais vélé et qui n'a jamais été testé auparavant,

il faudra d'abord appeler le vétérinaire afin qu'il réalise une prise de sang et attendre qu'un statut « non IPI » soit attribué sur base du résultat du test.

Par ailleurs, à partir de cette date, il est prévu que les troupeaux dans lesquels aucun IPI n'a jamais été détecté et dont tous les bovins ont un statut BVD favorable, puisse obtenir un **statut « troupeau sain »** qui leur permettra d'arrêter le dépistage systématique sur les veaux et donc de réduire considérablement les frais d'analyse. A ce stade-ci, les conditions d'acquisition d'un tel statut de troupeau et les modalités de maintien ne sont pas encore connues.

Phase 4

Les mesures qui seront activées durant la phase 3 ne sont pas encore traduites en texte législatif.

Selon la « feuille de route » négociée entre les organisations agricoles, 2 mesures sont prévues: d'une part le dépistage obligatoire de tous les bovins sans statut BVD et d'autre part, l'**abattage immédiat des bovins IPI**.

En 2018, le plan de lutte entamera sa phase finale. Après 3 années de dépistage systématique

à la naissance, il ne devrait plus rester que 5% du cheptel bovin qui ne dispose pas encore d'un statut BVD. Il est donc logique d'imposer que ces bovins soient testés.

Par ailleurs, un abattage immédiat des derniers IPI deviendra indispensable à ce stade de la lutte sans quoi, l'objectif d'éradication ne sera jamais atteint. La présence même en faible nombre, d'IPI risque d'anéantir tous les efforts consentis pendant 3 ans par la collectivité des éleveurs. Il est d'ailleurs probable que l'abattage rapide des IPI soit imposé dès la phase 2 c'est à dire à partir de janvier 2017.

Phase 5

A partir de 2020, soit après 5 années de lutte, la Belgique devrait en principe être indemne de BVD-V.

Un programme de surveillance sérologique sera alors mis en place dans l'ensemble des cheptels bovins et les mesures de contrôle à l'importation en provenance de pays non indemnes devront être renforcées.

Bulletin épidémiologique

Santé animale – Avortement / Bulletin n°2 - Avril 2014

Assurer un retour d'informations vers le terrain en ce qui concerne les avortements bovins fait partie des priorités de l'ARSIA. Dans cette optique, ce bulletin trimestriel vise à partager les informations et à créer un poulx commun aux acteurs de la surveillance des avortements en Wallonie (Éleveurs – Vétérinaires – ARSIA – AFSCA).

Le présent numéro met davantage l'accent sur l'Ehrlichiose dont la période à risque vient de commencer ainsi qu'un rappel sur la gestion des avortements.

Pour plus d'informations
DMV Laurent Delooz
@ laurent.delooz@arsia.be
☎ 04 239 95 02 📠 04 239 95 11

Les Avortements

Avoir les bons réflexes



QUE PUIS-JE FAIRE POUR ESSAYER DE LIMITER UNE FLAMBÉE D'AVORTEMENTS DANS MON ELEVAGE ?

- **Prévoir un local de quarantaine**, réaliser des analyses à l'achat ET attendre les résultats d'analyses pour éviter d'introduire un germe infectieux dans l'exploitation.
- **Prévoir un box exclusivement réservé au vêlage** (ou mieux, un local réservé à cet effet) et le désinfecter après chaque naissance ou chaque avortement.
- **Isoler l'animal** qui a avorté ⇒ Limiter le risque d'épidémie, cet animal est potentiellement source de contamination via le placenta et les écoulements vaginaux.
- Les **vêtements** doivent être lavés au **minimum à 60°C** et le matériel utilisé pour l'avortement doit être **lavé et désinfecté ou éliminé**.
- **Limiter le contact entre les animaux de classes d'âge différentes.**
- **Prévenir toute contamination environnementale** ainsi que la persistance de l'agent pathogène dans l'environnement (empêcher les carnivores domestiques de s'approcher des produits de l'avortement et de l'animal avorté).
- Contacter votre vétérinaire qui contactera l'ARSIA et ceci, **dès le 1^{er} cas**.

La saison des tiques commence, les avortements à Anaplasma aussi...

L'Ehrlichiose bovine est une cause d'avortements largement sous-diagnostiquée. Il s'agit d'une maladie bactérienne se caractérisant par un syndrome grippal ainsi que des chutes de production laitière et des avortements chez les bovins atteints.

Depuis début avril, la recherche par PCR

d'*Anaplasma phagocytophilum*, la bactérie responsable de l'ehrlichiose bovine est ajoutée au panel d'analyses complémentaires proposé par l'ARSIA en cas d'avortement. Transmise par les tiques, cette maladie est également diagnostiquée chez l'homme chez qui elle est appelée « Anaplasmose

humaine». Chez le bovin, la maladie est communément appelée «Fièvre des pâturages» ou «Maladie des gros pâturons», elle se manifeste le plus souvent au printemps et à l'automne. Le vecteur principal est la tique *Ixodes ricinus*, très commune dans nos régions. La maladie est transmise par les tiques mais n'est pas contagieuse entre bovins. Un bovin infecté n'est pas capable de transmettre l'ehrlichiose à ses congénères.

LES RÉSULTATS DE LA SAISON DE PÂTURE 2013

Du 15 avril au 15 novembre 2013, la cause de l'avortement a pu être attribuée à l'ehrlichiose dans 1,1% des cas. Soulignons que de septembre à novembre 2013, l'arrière-faix a été systématiquement analysé en plus de l'avorton. Au cours de cette période, 3,1% des avortements ont pu être attribués à l'ehrlichiose. Cette différence est probablement due à une amélioration du diagnostic consécutivement à l'analyse de l'arrière-faix mais pourrait aussi être l'expression d'une saisonnalité automnale de la maladie. C'est pourquoi en 2014, durant la période à risque (01/04 au 15/11), le « kit complet » inclura d'office la recherche sur arrière-faix. L'année 2014 devrait donc nous permettre de mieux estimer la prévalence de cette maladie.

Comment prévenir et traiter ?

La prévention de l'infection repose essentiellement sur la lutte contre les tiques, notamment par une action sur l'environnement (désherbage, identification des sites à risque et délimitation de ces zones, etc...). Le traitement de l'ehrlichiose bovine repose sur l'administration d'antibiotiques pendant plusieurs jours. Malgré la mise en place d'un traitement, des rechutes sont possibles quelques mois plus tard. Dans les zones à risque, il peut être intéressant de mettre « en contact » en pâture les génisses non gestantes afin qu'elles acquièrent à titre préventif une immunité protectrice. Ces quelques points mentionnés ne sont pas exhaustifs, le contrôle de cette pathologie est difficile et demande une connaissance approfondie de la maladie et du biotope.

4 POINTS IMPORTANTS

- La saison des tiques a débuté, attention aux pâtures à risque vis à vis des vaches gestantes !
- Le diagnostic est bien meilleur si le fœtus, l'arrière-faix et le sérum sont prélevés.
- Cette maladie est transmissible à l'homme, informez-vous auprès de votre médecin si nécessaire.
- L'impact de cette maladie est non négligeable. Même si elle est peu connue, ne la sous-estimez pas.

Le projet GPS « mammites en tarissement » sera lancé en mai 2014

Son but: soutenir l'utilisation raisonnée des antibiotiques. Plus d'efficacité pour plus de résultats et moins de pertes

Contexte

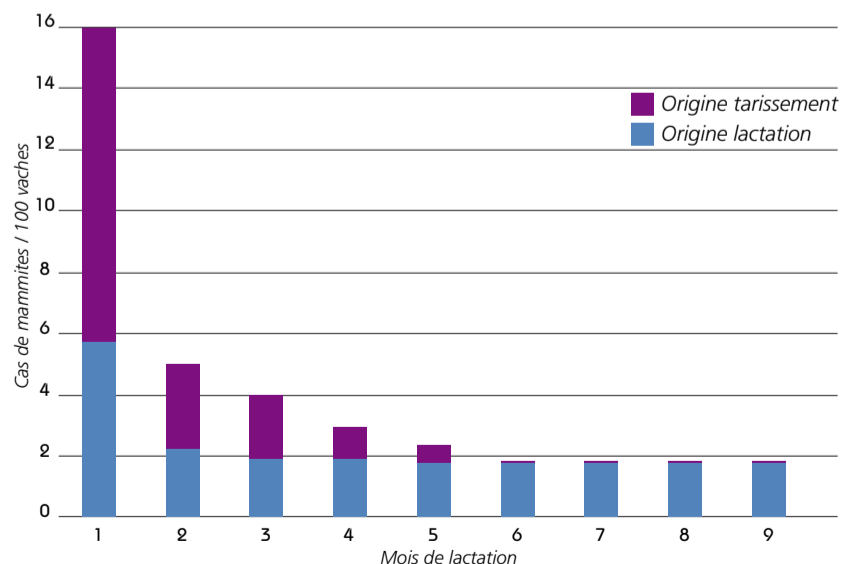
Les mammites, ce fléau d'origine multifactorielle et pouvant être causées par de nombreuses bactéries différentes, restent le problème majeur en élevage laitier. Ce qui en fait la première cause d'utilisation des antibiotiques et de pertes économiques pour ce type d'élevage. En Wallonie, la base de données mammites de l'OSaM* révèle que le taux de mammite annuel estimé est en moyenne de 55% (une vache a 55% de risque de faire une mammite au cours d'une même année).

Certaines règles d'hygiène sont nécessaires afin de prévenir l'apparition de mammites lors de la traite (prétrempage des trayons, utilisation de lingettes individuelles, ...), après la traite (garder les vaches debout, ...) et au niveau général (hygiène des locaux et de la machine à traire). Il est important de réaliser de bons gestes techniques pour limiter les contaminations entre les animaux.

Le tarissement est une période de choix pour le traitement de la mammite. Cette pratique a pour but de guérir les infections acquises durant la lactation et de prévenir celles qui pourraient survenir durant le tarissement et après le vêlage. En effet, il est intéressant de noter que plus de 60% des mammites cliniques déclarées dans les 2 semaines suivant le vêlage ont pour origine un germe déjà présent dans la période sèche (voir graphique). Un bon management du tarissement est donc important pour garder une production « saine » et suffisante. L'utilisation systématique d'antibiotiques au tarissement est devenue pratique courante. En effet, 95% des exploitations traitent systématiquement les vaches tarées (selon les enquêtes de l'OSaM en 2007).

Appel aux candidats

Dans le contexte socio-politique actuel qui vise une diminution de l'utilisation des antibio-



tiques, l'Arsia en collaboration avec l'ULg, souhaite encourager l'initiative d'un choix raisonné

de l'antibiothérapie voire, autant que possible, le choix de ne pas y recourir. Pour cela, nous

*OSaM: Observatoire de la Santé Mammaire

recherchons 40 fermes candidates pour notre projet GPS « Mammmites en tarissement ».

Le projet débute à la mi-mai 2014. D'ici fin de l'année, 15 à 20 vaches seront testées dans chaque ferme lors du tarissement et du vêlage. Il sera demandé à l'éleveur d'effectuer sur chaque quartier un test CMT « Californian Mastitis Test ». Cet outil diagnostique des mammmites subcliniques (c'est-à-dire mammite pour laquelle aucun signe clinique extérieur n'est ob-

servable; Le diagnostic est possible uniquement par numération cellulaire dans le lait.) est particulièrement intéressant étant donné sa simplicité, son efficacité et son coût. Un prélèvement de lait sera alors effectué sur tout quartier positif et envoyé au laboratoire. L'analyse se fera rapidement grâce au Maldi Tof, nouvelle technologie de diagnostic bactériologique à l'Arsia qui permet une réduction significative du temps d'analyse bactériologique. Un antibiogramme sera ensuite réalisé afin de définir l'antibiotique

le plus approprié.

Tout éleveur participant au projet bénéficiera de la gratuité des analyses. Seuls les éventuels frais vétérinaires sont à charge de l'éleveur. En outre, l'Arsia fournira le matériel lié à l'analyse CMT (palette et liquide).

Deux séances informatives, au cours de laquelle une démonstration du test CMT et des explications relatives à une bonne technique de prélèvement d'un échantillon de lait auront lieu

début mai. Un questionnaire simplifié de management général de la ferme et de la traite devra être complété ce jour-là.

Vous êtes intéressé ou vous souhaitez vous porter candidat au projet « mammmites en tarissement » ? Parlez-en avec votre vétérinaire et contactez nous.

- Tél.: 083/ 23 05 15
- Mail : gps@arsia.be

Diarrhées chez vos jeunes veaux? Nouveau projet GPS

Vous rencontrez des problèmes de diarrhées chez vos jeunes veaux? Dès à présent et jusqu'à la fin de l'hiver 2015, le **GPS « Diarrhées jeunes veaux »** est accessible à tout éleveur cotisant à l'Arsia.

Avec le soutien financier du Fonds sanitaire, notre équipe GPS a mis au point une approche diagnostique de troupeau, incluant la **recherche systématique dans les matières fécales** de bactéries, virus (rotavirus, coronavirus) et parasites (cryptosporidies)

assortie d'un antibiogramme si nécessaire.

Le projet est réservé aux **veaux de moins de 30 jours et non traités**.

2 prélèvements de matières fécales par élevage, répartis sur la durée du projet, peuvent être effectués.

Pratiquement, et afin de bénéficier de la ristourne du Fonds sanitaire:

- le prélèvement **doit être accompagné du formulaire 65**, téléchargeable dans

les documents mis à votre disposition sur notre site www.arsia.be

- **1 formulaire par veau**
- complété par le **vétérinaire, seulement**.

Parlez-en à votre vétérinaire!

Pour toute information et pour le suivi des résultats, n'hésitez pas à **contacter notre responsable GPS**:

- **Mail**: gps@arsia.be
- **Tél.**: 083/ 23 05 15

Coût total des analyses avec la ristourne (hors honoraires vétérinaires): 10€

Coût des analyses sans la ristourne: 27€

Tout éleveur hennuyer qui y fera appel bénéficiera de la gratuité des analyses grâce à l'intervention de 10€ par veau « analysé ».



Inscription au blanchissage des étables

Après le retour des animaux en prairie, le nettoyage des étables s'impose, parmi les mesures de biosécurité. L'ARSIA met à votre disposition un service de blanchissage et désinfection, accessible à tous

les éleveurs de toutes espèces animales (bovins, ovins, caprins, chevaux, ...).

Si vous souhaitez y faire appel, remplissez le formulaire d'inscription et déposez-le à votre site Sanitel ou renvoyez-le par courrier ou par fax.



Association Régionale de Santé et d'Identification Animales - A.S.B.L.

Siège social: Allée des Artisans, 2, Cinagro-Biron – 5590 CINEY - CRELAN: BE18 1030 1358 9465 - TVA: BE 479.087.849

Form/61- Version 1 /Application: 01/04/13

Formulaire d'inscription au blanchissage - saison 2014

Conditions

A. Période = de juin à septembre (avertissement de passage fait par l'entrepreneur)

B. Le blanchissage sera facturé **0,30€ TVA** pour les **cotisants** et **0,60€ TVA** pour les **non cotisants** par m² (surface minimum facturée = 125m²)

C. Si vous êtes inscrit et que vous refusez le blanchissage (lors de l'envoi de l'avertissement par l'entrepreneur ou lors de son passage), il vous sera facturé un désistement de 6,05€ TVA.

A. Données de facturation

N° client ARSIA (ce n° figure sur les factures)
 Nom(s)
 Prénom
 Adresse
 N° Bte Code postal
 Localité Entité
 Tél. GSM
 Fax
 TVA: BE [] [] [] . [] [] [] . [] [] [] Cpte banc.: [] [] [] - [] [] [] [] [] [] - [] [] []

B. Données du/des locaux à blanchir

(si adresse différente de l'adresse de facturation)
 Nom(s)
 Prénom
 Adresse
 N° Bte Code postal
 Localité Entité

COLLER LA VIGNETTE CODE-BARRES DE VOTRE TROUPEAU

Surface idéalement **SECHE** à blanchir: m²

Le formulaire est à transmettre **avant le 15/05/2014** sur votre site au service SANITEL (voir coordonnées ci-dessous) ou par mail à Pierre Baudoin. Toute inscription rentrée au-delà du 15/05/2013 risque de ne pas être traitée.

Je soussigné certifie par la présente que les renseignements repris sur ce document sont sincères et corrects.

Date: / / **Signature**

Contact blanchissage: Allée des artisans, 2 à 5590 CINEY - P. BAUDOIN (pierre.baudoin@arsia.be) - Tel: 083/23.05.15 / Fax: 083/23.05.16

Services Sanitel

- Chée d'Ophain, 232 – 1420 **BRAINE L'ALLEUD**
Tel: 02/386.11.20 - Fax: 02/386.11.21
- Rue de la Scierie, 30 – 6800 **LIBRAMONT**
Tel: 061/23.99.10 - Fax: 061/23.99.11
- Krinkelt, Vierschillingweg, 13 – 4761 **ROCHERATH**
Tel: 080/64.04.44 - Fax: 080/64.04.40
- Allée des Artisans, 2 – 5590 **CINEY**
Tel: 083/23.05.15 - Fax: 083/23.05.16
- Drève du Prophète, 2 – 7000 **MONS**
Tel: 065/32.88.50 - Fax: 065/32.88.51